

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 19 décembre 2022

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, Jean-Marc MOËS, échevins,
MM. Benoit JADIN, Francis FROIDBISE, Mme Emilie SERVAIS, M. Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, M. Xavier KALBUSCH, conseillers communaux,
M. Jean-François DIEUDONNE, Directeur général ff.

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Ordre du jour de diverses intercommunales : décision à prendre.

1.1. ECETIA

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale ECETIA;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du mardi 20 décembre 2022 à 18h00 ;

Considérant les 4 points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ECETIA;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver séparément les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le **mardi 20 décembre 2022 à 18h00** ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Bertrand DEMONCEAU, Directeur général chez ECETIA, par mail à c.deschamps@ecetia.be

1.2. FINIMO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale FINIMO;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 22 décembre 2022 à 18h00 ;



Considérant l'unique point porté à l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir « Plan stratégique 2023-2025 – Approbation » ;

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale FINIMO;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le **jeudi 22 décembre 2022 à 18h00** ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De désigner Caroline CASSART-MAILLEUX comme mandataire pour représenter la Commune et y rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Freddy BREUWER, Président du Conseil d'Administration, par mail à info@finimo.be

2) Fiscalité communale ex. 2023 - Redevance pour les concessions de sépultures

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 du CDLD ;

Attendu qu'il appartient à la Commune de se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 de Monsieur le Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2023 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le coût de la réhabilitation d'une concession en pleine terre est estimé entre 350,00 et 400,00 € ;

Attendu que plusieurs erreurs se sont glissées dans le tableau repris dans la délibération du conseil communal du 15 novembre 2022, un nouveau tableau a été réalisé et doit être voté ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 09/12/2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, daté du 12/12/2022 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2023, une redevance communale sur la vente de concession et de columbarium dans les cimetières communaux ;

Article 2 : Les tarifs des concessions de sépulture sont fixés comme suit ;

<u>Sépultures</u>	<u>Tarif 1</u>	<u>Tarif 2</u>
Concession 1 personne en pleine terre	600,00 €	1.500,00 €

Concession simple en pleine terre pour mise en œuvre d'un caveau par le demandeur	500,00 €	1.250,00 €
Concession 2 personnes en pleine terre	700,00 €	1.750,00 €
Concession 3 personnes en pleine terre	800,00 €	2.000,00 €
Concession avec caveau pour 3 personnes	1.500,00 €	3.750,00 €
Concession avec caveau pour 2 personnes	1.200,00 €	3.000,00 €
Columbarium 1 ou 2 urnes	900,00 €	2.250,00 €
Plaquettes aires de dispersions (placement compris)	250,00 €	625,00 €
Cavurne 2 personnes	600,00 €	1.500,00 €
Cavurne 4 personnes	900,00 €	2.250,00 €
Concession pleine terre pour urne (2 personnes)	500,00 €	1.250,00 €
Concession pleine terre pour urnes (4 personnes)	700,00 €	1.750,00 €

Article 3 : *Le tarif 1 s'applique aux personnes visées ci-après :*

- Si le demandeur est domicilié sur le territoire de la Commune d'Ouffet ;
- Si la demande est introduite suite au décès d'une personne domiciliée à Ouffet et dans le but de procéder à son inhumation ;
- Si la demande est introduite suite au décès d'une personne qui a vécu au moins vingt-cinq années ou la moitié de son existence sur le territoire de la Commune d'Ouffet ;

Article 4 : *Le tarif 2 s'applique à toutes les autres personnes qui ne sont pas visées à l'article 3 du présent règlement ;*

Article 5 : *La concession ou le columbarium sont acquis pour une période de 30 ans ;*

Article 6 : *Après approbation de la demande par le Conseil communal, la facture sera adressée au demandeur qui disposera d'un délai de paiement de 30 jours pour effectuer le versement du montant dû à l'Administration communale ;*

Article 7 : *A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement se fera conformément à l'article L1124-40 du CDLD. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal ;*

Article 8 : *Les recettes concernées seront constatées à l'article budgétaire 040/363-15 ;*

Article 9 : *Tout règlement antérieur relatif au même objet est abrogé ;*

Article 10 : *Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :*

- Responsable de traitement : la Commune d'Ouffet ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;

- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 11 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur financier ;

Article 12 : La présente délibération annule et remplace la décision du Conseil communal du 15/11/2022 concernant l'adoption de la Redevance pour les concessions de sépultures ex. 2023 ;

Article 13 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

3) Vente publique de bois de chauffage exercice 2023 – conditions de vente

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier - articles 26 à 29 ;

Vu le projet de catalogue des lots de bois marchands à mettre en vente publique, tel que reçu de la DNF - Cantonnement d'Aywaille, en date du 8 novembre 2022 ;

Attendu que ce catalogue présente 7 lots pour la Commune d'OUFFET, pour un volume total de grumes de 110 m³ pour 515 bois ;

Vu le cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne complété par les clauses particulières reprises au catalogue ;

Considérant que la vente de bois de chauffage aura lieu **le mercredi 18 janvier 2023 à 8h30** dans la salle du conseil communal rue du Village 3 , 4590 Ouffet.

Attendu que les clauses particulières principales de la vente de bois susvisée à réaliser en automne, prévoient notamment que les lots retirés ou invendus seront remis en adjudication, par lot séparé, par soumissions cachetées au siège de la commune, **le mercredi 25 janvier 2023 à 8h30** ;

Vu les articles L1122-36 et L1233-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, daté du 8/12/2022 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'effectuer la vente de bois marchands dont objet ci-dessous, par soumissions cachetées pour tous les lots au profit de la caisse communale-service ordinaire du budget de l'exercice 2023.

Article 2 : La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges complété par les clauses particulières. En application de l'article 1 des clauses particulières, la vente sera faite par soumission pour tous les lots.

Article 3 : La présente délibération et ses annexes seront transmises au SPW –DGOARNE – DNF – Cantonnement d'Aywaille, rue du Halage, 47 à 4920 AYWAILLE.

4) Parc artisanal – Vente d'un terrain de 1.747 m² à PAM Animation – Approbation du projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier émanant de Monsieur MICHEL Pascal sollicitant l'acquisition d'une parcelle du parc artisanal d'Ouffet afin d'y construire un entrepôt de stockage pour l'ensemble de ses structures gonflables et matériel d'animation ;

Vu les différents avant-projets transmis par Monsieur JACQUEMIN Aurélien, architecte, dont le dernier a été validé par le Collège en date du 7/04/2022 ;

Vu les documents de précadastration envoyés en date du 14/09/2022 présentant un terrain d'une superficie de 1.747 m², repris de la parcelle I 117Z2, au prix consenti de 38,50€/m² (prix pour l'année 2022) ;

Revu la décision de principe du Collège communal du 15/09/2022 quant à la vente en question consentie de 38,50 €/m² ;

Vu le projet d'acte rédigé le 10/11/2022 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, en date du 6/12/2022 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 10/11/2022 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la vente concernée, pour une superficie de 1.747 m², est consentie au prix de 67.259,50 € ;
- De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège, de finaliser la procédure en cours ;
- Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet aux fins d'investissements à venir ;
- Copie de la présente délibération sera transmise à M. BENZAROUR, Directeur financier de la Commune d'Ouffet et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

5) Voirie communale – Modification de voirie – Cession d'une emprise de voirie de 39,33 m² à Ellemelle, Tige de Xhos – Ouffet 3^{ème} division, section B, parcelle 173K – Approbation du projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Revu la décision du Conseil communal d'Ouffet, en date du 3/05/2022, par laquelle il décidait :

- *De modifier la voirie communale dénommée « Tige de Xhos » à Ellemelle conformément au plan d'emprise dressé le 30/12/2021 par le Géomètre-expert BELLEFONTAINE Denis du bureau d'études 3DB, présentant l'emprise de 39,33 m² à intégrer dans le domaine public, au niveau de la parcelle cadastrée 3^{ème} division, section C, parcelle n° 173K ;*
- *De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;*

Considérant que le délai de recours relatif à cette modification de voirie est épuisé sans formalité ;

Vu la décision du Conseil communal du 3/05/2022 de solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Départements du Comité d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte rédigé le 10/11/2022 par Madame Florence DEGROOT ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acte de cession rédigé le 10/11/2022 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la cession concernée est consentie à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département du Comité d'Acquisition de Liège, afin de finaliser la procédure en cours ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

6) Voirie communale – Modification de voirie – Cession d'une emprise de voirie de 106 m² à Ouffet, Rue halbadet – Ouffet 1^{ère} division, section C, parcelle 74C – Approbation du projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Revu la décision du Conseil communal d'Ouffet, en date du 3/05/2022, par laquelle il décidait :

- *De modifier la voirie communale à Ouffet, rue Halbadet conformément au plan de mesurage dressé Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, le 05/11/2021 et mis à jour le 24/01/2022, présentant une emprise à intégrer dans le domaine public d'une superficie de 106 m², lequel fixe la future limite du domaine public à 4,50 mètres du bord de la voirie, au niveau de la parcelle cadastrée OUFFET, 1^{ère} Division, section C parcelle n°74C (lots précadastrés C74D et 74E) ;*
- *De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;*

Considérant que le délai de recours relatif à cette modification de voirie est épuisé sans formalité ;

Vu la décision du Conseil communal du 3/05/2022 de solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Départements du Comité d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte rédigé le 23/11/2022 par Madame Florence DEGROOT ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acte de cession rédigé le 23/11/2022 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la cession concernée est consentie à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département du Comité d'Acquisition de Liège, afin de finaliser la procédure en cours ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

7) Voirie communale – Cession d'une emprise de voirie de 33,92 m² – Rue de Verlée à Ellemelle - Ouffet 3^{ème} division, section C, parcelle 86E – Décision à prendre

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme nous est parvenue en date du 11/07/2022 émanant de Monsieur et Madame URBAIN-LIBIN afin de construire une maison d'habitation sur le terrain initialement cadastré Ouffet 3^{ème} division, section C n° 86E situé rue de Verlée à Ellemelle ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été octroyé en Collège en date du 15/09/2022 et que celui-ci a été subordonné à la délivrance de la modification de voirie concernée afin de porter la limite du domaine public à 2,50 mètres du bord de l'asphalte ;

Considération que cette future urbanisation nécessite une adaptation du domaine public par la cession à la Commune d'une emprise de terrain de 33,92 m² selon le plan d'emprise dressé par Monsieur BELLEFONTAINE Denis, Géomètre-expert, en date du 24/10/2022 ;

Attendu qu'en date du 5/10/2022, une demande d'avis a été réceptionnée par Madame Delia DJEMA, Commissaire voyer et que l'avis reçu le 24/11/2022 ne relève aucune objection ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31/10/2022 au 29/11/2022 ;

Attendu qu'aucune réclamation/remarque n'a été introduite lors de cette enquête ;

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- De modifier la voirie communale à Ouffet, rue de Verlée conformément au plan d'emprise dressé par Monsieur Denis BELLEFONTAINE, géomètre-expert, le 24/10/2022, présentant une emprise à intégrer dans le domaine public d'une superficie de 33,92 m², lequel fixe la future limite du domaine public à 2,50 mètres du bord de la voirie, au niveau de la parcelle cadastrée OUFFET, 3^{ème} Division, section C parcelle n° 86E ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture).
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service Commissaire Voyer, Délia DJEMA, service de la Voirie communale des indicateurs experts, rue Ernest Solvay, 11 – 4000 Liège.

8) FINIMO – Marché public de fourniture d'électricité 2023 (Basse tension) – Approbation des conditions du marché et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation sur les marchés publics telle qu'en vigueur à ce jour ;

Considérant que la Commune d'Ouffet a adopté depuis mai 2008 un marché conjoint, via FINIMO, pour l'achat d'énergie pour les bâtiments communaux ainsi que l'éclairage public ;

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance le 31-12-2022 ;

Considérant que le Collège communal d'OUFFET, en séance du 01/09/2022, a décidé de marquer son accord de principe sur un projet de nouveau marché ;

Vu le mail de FINIMO, reçu ce 03/08/2022, sollicitant la signature de la Convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie 2023-2025, ainsi que l'approbation du Cahier Spécial des Charges pour les années 2023-2025 ;

Considérant que les marchés précédents se sont déroulés sans problème et à la satisfaction générale ;

Considérant qu'il est de l'intérêt financier de la Commune de s'associer à ce marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 13/09/2022 par laquelle il décide :

- D'adhérer au marché concerné ;

- De signer la Convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie ;
- D'approuver le Cahier Spécial des Charges du nouveau marché, tel que proposé par FINIMO, marché portant sur l'achat d'énergie pour les bâtiments communaux ainsi que sur l'éclairage public du 01/01/2023 au 31/12/2025 (36 mois) ;
- De transmettre la présente délibération à FINIMO et à l'autorité de tutelle.

Considérant que FINIMO n'a pas reçu d'offre valable au terme de la procédure de passation du marché et qu'il y a donc la nécessité de revoir les conditions du marché ;

Vu le nouveau CSC réf. « MP-FINIMO/PO/ENERGIE/2022-10 » repris en annexe de la présente décision et proposé par FINIMO ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, daté du 8/12/2022 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le Cahier Spécial des Charges du nouveau marché, tel que proposé par FINIMO, marché portant sur l'achat d'énergie pour les bâtiments communaux ainsi que sur l'éclairage public du 01/01/2023 au 31/12/2024 (12 mois) ;
- De transmettre la présente délibération à FINIMO et à l'autorité de tutelle.

9) Second pilier de pension - Ethias Pension Fund – Désignation d'un représentant permanent au sein de l'Assemblée général d'Ethias Pension Fund

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-34 ;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1^{er} janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Considérant que la Commune et le CPAS avaient adhéré à ce contrat et qu'il y avait donc lieu de conclure un nouveau contrat pour maintenir ce second pilier ;

Vu la décision du Conseil communal du 11/10/2022 par laquelle il décide d'adhérer et de passer commande à Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant à l'assemblée générale du fonds de pension ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Arnaud MASSIN, échevin, pour représenter la commune d'Ouffet au sein de l'Assemblée générale d'Ethias Pension Fund ;
- De transmettre la présente décision à Ethias.

10) Transport communal vers la piscine Bernardfagne – Marché public de services ex. 2023 - Approbation des conditions du marché et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;



Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de procéder à un marché public de services en vue d'effectuer les transports hebdomadaires vers la piscine Bernardfagne au départ de l'école de Warzée et de l'école Saint Joseph d'Ouffet pour toute l'année 2023 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000 € TTC (6%), soit 23.584,91€ HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, daté du 8/12/2022 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 722/12422.2023 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Transport communal vers la piscine Bernardfagne". Le montant estimé s'élève à 25.000 € TTC (6%), soit 23.584,91€ HTVA ;

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 722/12422.2023.

11) Convention entre la Commune d'Ouffet et l'asbl Bibliothèque Miette Eloy de Nandrin pour la création d'un opérateur direct – « Bibliothèque du Condroz »

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 29/06/2021 par laquelle il décide d'adhérer au logiciel sélectionné par la Province de Liège en approuvant la convention de mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/09/2021 par laquelle il décide d'approuver la Convention relative à la mise à disposition d'un ou d'une bibliothécaire à la bibliothèque Miette ELOY de Nandrin ;

Considérant l'intérêt de la mise en place d'un réseau de bibliothèque en vue d'organiser au mieux le travail des bibliothécaires, de mettre en commun les ressources et ainsi de renforcer les synergies déjà développées ;

Considérant la possibilité d'atteindre cet objectif par la création d'un nouvel opérateur direct « Bibliothèques du Condroz » ;

Considérant l'intérêt des parties, à savoir, La Bibliothèque Miette Eloy de Nandrin asbl et La Bibliothèque communale d'Ouffet pour un tel projet ;

Considérant le projet de convention « Convention entre la Commune d'Ouffet et l'asbl Bibliothèque Miette Eloy de Nandrin pour la création d'un opérateur direct – "Bibliothèques du Condroz" » tel que repris en annexe de la présente décision ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention pour la création d'un opérateur direct – « Bibliothèques du Condroz » telle que reprise en annexe de la présente décision ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à :
 - L'asbl Bibliothèque Miette Eloy de Nandrin ;
 - A Madame Kristel COPPE, bibliothécaire communale à OUFFET.

12) Convention entre la Commune d'Ouffet et la Ressourcerie du Pays de Liège relative à la collecte des encombrants – Avenant à la convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L3131-1§4,3° ;

Vu le règlement-taxé communale sur les déchets : enlèvement et traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés, ex. 2023, adopté par le Conseil communal en séance du 15 novembre 2022 ;

Vu le Règlement de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers adopté par le Conseil communal en séance du 20 octobre 2020 ;

Vu les statuts de la Société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale, Ressourcerie du Pays de Liège, dont le siège social est établi Chaussée verte 25/3 à 4460 Grâce-Hollogne, dont l'objet consiste principalement à assurer soit la réutilisation, soit le recyclage des encombrants et, pour ce faire, à déployer un service de collecte non destructrice des encombrants sur rendez-vous, avec reprise d'une large gamme de matières et de choses tout en favorisant l'insertion de personnes peu qualifiées ;

Considérant que le mode de collecte à domicile et sur rendez-vous proposé par la Ressourcerie du Pays de Liège constitue un service de qualité et concurrentiel ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/10/2020 par laquelle il décide :

- D'adhérer à la Ressourcerie du Pays de Liège, pour une durée de 3 ans renouvelable, et de souscrire une part sociale de 200 € ;
- D'inscrire cette dépense à l'article budgétaire 876/43501.2021 ;
- De transmettre la présente décision :
 - Au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
 - A la Ressourcerie du Pays de Liège ;
 - A l'intercommunale Intradel.

Considérant que le coût de la collecte par cette société s'élevait à 242,10 € TTC par tonne pour l'exercice 2022 ;

Vu le courrier daté du 03/10/2022, de la Ressourcerie du Pays de Liège, qui informe la Commune d'Ouffet, contenu des circonstances économiques actuelles, de l'inadéquation du montant de 242,10€ TTC facturé pour la période 2022 ;

Vu le projet d'avenant proposé par la Ressourcerie du Pays de Liège en vue de régulariser cette situation et repris en annexe de la présente décision ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, daté du 8/12/2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention entre la Commune d'Ouffet et la Ressourcerie du Pays de Liège relatif à la collecte des encombrants et tel que repris en annexe de la présente décision ;
- De transmettre la présente décision :
 - Au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
 - A la Ressourcerie du Pays de Liège ;
 - A l'intercommunale Intradel.

13) Convention d'adhésion à la Maison de l'Emploi – Approbation

Vu l'article 7 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi et ses modifications ultérieures ;

Vu la présentation du dispositif des maisons de l'emploi sur le site du SPW emploi formation : <https://emploi.wallonie.be/home/creation-demploi/maisons-de-lemploi.html> ;

Vu la délibération du Collège communal de Comblain-au-Pont du 23 avril 2002 décidant de créer une maison de l'emploi à Comblain-au-Pont en partenariat avec le Forem ;

Vu la convention de partenariat signée en 2008 par le Forem et par les communes et CPAS de Comblain-au-Pont, de Esneux et de Hamoir, telle que reprise en annexe de la présente décision ;

Vu l'article 8.2.2. de la convention de partenariat signée en 2008 relatif à l'Adhésion de nouveaux membres ;

Vu le projet de convention d'adhésion de nouveaux partenaires de la Maison de l'Emploi transmis par la Direction du Forem le 24/10/2022 ;

Considérant que l'objectif est d'étendre le territoire de la Maison de l'Emploi aux communes et CPAS de Anthisnes, Aywaille, Ferrières, Ouffet et Sprimont ;

Attendu que cette extension implique, suivant le projet de convention, la création d'une antenne à Aywaille ;

Considérant que l'objectif est de permettre l'extension du territoire de la Maison de l'Emploi au 1er janvier 2023 ou, à défaut, dès que possible courant 2023 ;

Considérant que l'adhésion de la Commune d'Ouffet à la Maison de l'Emploi implique pour la Commune d'Ouffet une charge financière annuelle estimée à 2.000,00€. Cette charge qui correspond à 15% des coûts fonctionnels ;

Considérant qu'il est entendu que les nouveaux partenaires ne participeront pas aux autres dépenses tels que repris à l'article 3 de la convention de partenariat signée en 2008 par les partenaires de base ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, daté du 8/12/2022 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention d'adhésion à la Maison de l'Emploi tel que repris en annexe de la présente décision ;
- D'inscrire les crédits nécessaires, au budget ordinaire, à l'article budgétaire 8313/43501 lors de la prochaine modification budgétaire ;
- De transmettre la présente décision :
 - Au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
 - Aux FOREM et aux différents partenaires repris dans le projet de convention.

14) Participation à l'appel à projets « Tiers-lieux ruraux » – Approbation du dossier de candidature

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que suite au départ, fin 2021, de l'association « Télé-Service », le bâtiment communal sis rue du Perron 29 est libre d'occupation ;

Considérant qu'il y a lieu de rénover et réaffecter dès que possible ce bâtiment à une autre utilité afin de ne pas dégrader la convivialité de la rue du Perron ;

Considérant que ce bâtiment, situé à côté de l'Institut Libre du Condroz Saint-François et à proximité du centre d'Ouffet, dispose d'un volume, d'une architecture et d'un emplacement adaptés à l'accueil des missions de services publics, comme une bibliothèque, un Espace Public Numérique (EPN), un espace d'étude et un espace de coworking ;

Vu l'appel à projet Tiers-lieux ruraux initié par Madame la Ministre de la Ruralité en collaboration avec Monsieur le Ministre de la Mobilité et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 19 juillet 2022 ;

Considérant que cet appel à projet vise à relocaliser des services en zone rurale via le déploiement de tiers-lieux et le renforcement des maisons multiservices qui s'inscrivent dans le cadre conceptuel du tiers-lieu ;

Considérant qu'une subvention de maximum 80 à 90% du montant des travaux est envisagée dans le cadre de cet appel à projets et pour des travaux allant jusqu'à 500.000 ou 680.000€ TTC ;

Considérant qu'un projet de transformation du bâtiment sis rue du Perron 29 en une bibliothèque, un Espace Public Numérique, un espace d'étude et de coworking, répond à un besoin communal et à l'appel à projets « Tiers-lieux ruraux » ;

Considérant qu'un tel projet est estimé à 650.000 € TTC (honoraires compris) ;

Vu la décision du Collège communal du 20/10/22 par laquelle il décide de :

- D'approuver le dossier de candidature de la Commune d'Ouffet à l'appel à projet « Tiers-lieux ruraux » dans le cadre de la rénovation et reconversion du bâtiment communal sis rue du Perron 29 ;
- De transmettre copie de la présente délibération aux SPW, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural

Vu le courrier du 24/11/2022 du Département du Développement de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal, Direction du Développement rural, qui demande une délibération du Conseil communal confirmant la décision du Collège du 20/10/2022 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de candidature de la Commune d'Ouffet à l'appel à projet « Tiers-lieux ruraux » dans le cadre de la rénovation et reconversion du bâtiment communal sis rue du Perron 29 ;
- De transmettre copie de la présente délibération aux SPW, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural

15) Intradel – Plan d'actions locales zéro déchet 2023 pour le compte de la Commune d'Ouffet

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose quatre actions zéro déchet à destination des écoles et des ménages, à savoir :

1. Campagne de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans le prochain AGW déchets-ressources, de nouvelles dispositions favorisant la lutte contre le gaspillage alimentaire vont être prises afin de diminuer les pertes alimentaires. En effet, le gaspillage alimentaire est lourd de conséquences pour l'environnement mais également pour les dépenses des familles :

- 15 à 20 Kg, c'est la quantité de denrées alimentaires que chaque citoyen gaspille par an en Belgique ;
- 174 €, c'est en moyenne la somme que chaque belge dépense par an en jetant de la nourriture à la poubelle.

Vu la hausse des prix de l'énergie que nous vivons actuellement, il est important de proposer une action ZD qui va permettre aux familles de réduire leurs dépenses pour se nourrir en limitant le gaspillage alimentaire.

C'est donc dans cette optique qu'il est proposé d'organiser des ateliers de lutte contre le gaspillage alimentaire avec un focus sur comment bien conserver les aliments en faisant appel à différentes techniques : conservation classique, déshydratation, congélation, stérilisation...

La bonne gestion du frigo, les dates de péremption et tout autre conseil utile pour limiter ce gaspillage seront également rappelés lors des ateliers. Des supports de communication (fiches recettes, fiches méthodes de conservation...) seront développés afin de poursuivre cette sensibilisation une fois les ateliers terminés. Ils seront fournis aux participants des ateliers et aux communes afin de les mettre à disposition de leurs citoyens.

Au minimum un atelier sera proposé par commune. Le nombre définitif sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne aura lieu durant toute la période de récolte des fruits et légumes de saison afin de respecter le calendrier de culture des fruits et légumes de chez nous.

2. Campagne de sensibilisation au ZD – focus réemploi/réparation – à destination des écoles primaires

Apprendre aux enfants à réparer, donner, upcycler... dès le plus jeune âge permet de développer une attitude éco-responsable et de préparer le comportement des citoyens de demain.

C'est dans cet objectif qu'il est proposé de réaliser un livret destiné aux enfants de l'enseignement fondamental tout réseau confondu proposant des activités ludiques axées sur la thématique du réemploi/réparation. Ce livret sera accompagné d'un dossier pédagogique destiné aux professeurs afin de l'intégrer dans leur programme d'éducation. Ce livret sera soutenu par des challenges, défis entre classes et écoles qui seront lancés par Intradel dès janvier 2024 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Cette campagne sera lancée en novembre 2023 dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets afin d'améliorer la communication de ce projet et le faire connaître au plus grand nombre.

3. Poursuite de la sensibilisation à l'eau du robinet : prime à l'achat de gourdes

En 2022, Intradel a lancé une campagne de sensibilisation à l'eau du robinet via son bar à eau. Outre les avantages environnementaux, boire l'eau du robinet permet d'économiser plus de 300 € par hab/an ! (= 1.5l d'eau/jour/personne au prix moyen de 1 € la bouteille de 1.5 L en plastique)

Tout comme éviter le gaspillage alimentaire, boire l'eau du robinet est une action ZD qui permet d'alléger de manière significative les dépenses des ménages. Afin de poursuivre cette campagne de sensibilisation, il est proposé l'octroi de primes à l'achat de gourdes pour les familles qui auront poursuivi un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne de sensibilisation sera lancée la semaine de la journée mondiale de l'eau, le 23 mars 2023.

4. Campagne de sensibilisation au ZD dans la salle de bain : prime à l'achat d'objets ZD

Privilégier le réutilisable à la place du jetable dans la salle de bain permet de réduire également de manière significative ses déchets tout en évitant de contaminer les stations de traitement des eaux avec des lingettes à usage unique encore trop souvent jetées dans les toilettes.

Cette campagne de sensibilisation va aborder autant les solutions ZD pour l'hygiène masculine que pour l'hygiène féminine : lingettes démaquillantes réutilisables, shampoings solides, oriculis, sacs à savon, serviettes hygiéniques réutilisables, cups menstruelles....

Cette campagne de sensibilisation se traduira par un parcours de sensibilisation spécifique sur notre site web et l'octroi d'une prime à l'achat d'objets ZD destinés à l'hygiène masculine et féminine. Les primes seront octroyées directement aux familles sans intervention des communes. Le nombre de primes octroyées par commune sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune qui définit le budget alloué.

Cette campagne sera lancée lors de la semaine de la journée mondiale de l'hygiène menstruelle, le 28 mai 2023.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2023

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

16) Zone de Police du Condroz – Finances – Majoration de la dotation communale 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Vu l'article 40 de la loi susvisée, en son alinéa 3 stipulant que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Vu l'article 40 de la loi susvisée, en son alinéa 5 stipulant que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Vu l'article 250 bis inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police ;

Vu l'article 71 de la L.P.I. relatif au budget de la police locale et aux modifications qui y sont apportées ;

Considérant que la dotation pour la Commune d'Ouffet s'élèverait à 184.918,93 € (181.748,56 € en 2021 ; 177.243,71 € en 2020 ; 175.444,60 € en 2019 ; 173.288,66 € en 2018 ; 170.052,85 € en 2017 ; 164.831,24 € en 2016 ; 168.457,63 € en 2015 ; 165.409,69 € en 2014) ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier en date du 07/12/2021 ;

Vu la décision du conseil communal du 16/12/2021 par laquelle il décide de fixer, pour l'exercice 2022, la dotation à affecter à la zone de police codifiée 5296, au montant de 184.918,93 € ;

Considérant les 5 indexations des salaires du secteur public au cours de l'année 2022 et la hausse des dépenses en personnel en conséquence ;

Considérant la nécessité de porter la dotation pour l'exercice 2022 à 188.544,79€ ;

Considérant que la dépense est budgétisée à l'exercice 2023 à l'article budgétaire 330/43501 millésimé 2022 ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, daté du 8/12/2022 ;

Le Conseil communal DECIDE, par 8 voix pour et 2 abstentions :

- De majorer, pour l'exercice 2022, la dotation à affecter à la zone de police codifiée 5296, de 3.625,86€, et de la porter ainsi au montant total de 188.544,79 € ;
- De transmettre une expédition de la présente aux SPW – DGO5 – Direction extérieure de Liège, aux Services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège et à la Zone de Police du Condroz.

17) Piscine de Bernardfagne and Co sc – Garantie communale pour le complément de prêt auprès de Belfius Banque SA

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1512-3 à L1523-16 ;

Vu la délibération du 09 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal approuve les statuts coordonnés de l'Intercommunale mixte, pour la Société civile sous la forme d'une société coopérative « PISCINE DE BERNARDFAGNE and CO » ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/09/21 par laquelle il décide se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur, « PISCINE DE BERNARDFAGNE and CO », en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part correspondant à **16,48%** de l'ouverture de crédit contracté ;

Considérant que la PISCINE DE BERNARDFAGNE AND CO SC, RPM Liège, n° d'entreprise BE0745460836, ayant son siège social Allée de Bernardfagne 7 à 4190 Ferrières, a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, ayant son siège social Place Charles Rogier 11 – 1210 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, n° FSMA (Autorité des services et marchés financiers) 019649 A, une ouverture de crédit de 435 000 EUR (quatre cent trente-cinq mille euros) sur vingt années.

Attendu que cette ouverture de crédit sera convertie en un crédit d'investissement destiné au financement des travaux complémentaires (y inclus l'installation de panneaux photovoltaïques) à la piscine de l'école de Saint-Roch Ferrière selon les modalités qui sont prévues dans les lettre et convention de crédit du 20 octobre 2022 ;

Attendu que cette ouverture de crédit de 435 000 EUR (quatre cent trente-cinq mille euros) doit être garantie, pour son entièreté, par les villes et communes associées pour un pourcentage à convenir entre elles.

Attendu que ce crédit complémentaire porte le montant total emprunté par la SC Piscine de Bernardfagne & co à 1.695.000,00€

Attendu que la commune de Manhay est entrée dans le capital de la SC Piscine de Bernardfagne & co et que la nouvelle représentation des communes au sein de l'intercommunale est la suivante :

	Montant des parts	%	montant des parts sans les ASBL	% de garantie par commune
Commune d'ANTHISNES	60000	10,27%	60000	16,48%
Commune de COMBLAIN-AU-PONT	68000	11,64%	68000	18,68%
Commune de FERRIERES	66000	11,30%	66000	18,13%
Commune de HAMOIR	60000	10,27%	60000	16,48%
Commune d'OUFFET	52000	8,90%	52000	14,29%
Commune de MANHAY	58000	9,93%	58000	15,93%
ASBL COLLEGE SAINT-ROCH	110000	18,84%		
ASBL BERNARDFAGNE	110000	18,84%		
Capital	584000	100,00%	364000	100,00%

Attendu que la commune de Manhay garantit, 15,93% de l'emprunt global (1.695.000 €), soit 270.013,50 €.

Attendu que l'entièreté de cette garantie sera imputée sur le nouveau crédit de 435.000 €.

Attendu que les cinq autres communes doivent garantir en complément le solde, (435.000 – 270.013,50), soit 164.986,50 €, en fonction de leurs participations dans l'intercommunale, de manières suivantes :

Commune d'ANTHISNES	19,54%
Commune de COMBLAIN-AU-PONT	22,61%
Commune de FERRIERES	21,84%
Commune de HAMOIR	19,54%
Commune d'OUFFET	16,48%

Attendu que les communes ont obtenu à être garanties par les deux ASBL membres de la SC Piscine de Bernardfagne & co pour ce surplus via le projet de convention repris ci-joint ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier, daté du 12/12/2022;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention tel que repris en annexe de la présente décision et dans lequel les ASBL garantissent les communes dans le cadre du crédit mentionné ;
- de se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur (PISCINE DE BERNARDFAGNE AND CO SC, RPM Liège, n° d'entreprise BE0745460836, ayant son siège social Allée de Bernardfagne 7 à 4190 Ferrières) en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part correspondant à **16,48 %** de 164.986,50€ sur l'ouverture de crédit contracté de 435.000,00€.
- Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.
- La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.
- Autorise Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par l'emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la commune.
- La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.
- La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la / les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

- Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.
- En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.
- En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.
- La caution déclare avoir pris connaissance l'offre de crédit susmentionnée, du règlement de consultation du 29.03.2021 et du Règlement des crédits y afférent (Règlement des crédits Secteur Public et social de juin 2017), et en accepter les dispositions.
- La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.
- Un exemplaire de la présente délibération est transmise à la SC Piscine de Bernardfagne and Co.

18) Comptabilité CPAS – Budget ex. 2023 : décision à prendre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune-CPAS du 10/11/2022 ;

Vu le rapport relatif au budget ex. 2023 du CPAS ;

Considérant que le budget CPAS ex. 2023 a été transmis à la Commune le 06/12/2022 et qu'il a été adopté comme tel par le CAS en date du 17 novembre 2022 à 7 voix pour et 1 abstention ;

Considérant qu'il apparaît que la contribution communale pour le fonctionnement du CPAS s'élève à 370.000 € ;

Considérant, pour rappel, que cette dotation a évolué comme suit depuis 2011 :

	Budget initial	Budget final
2011	€ 275.000,00	
2012	€ 275.000,00	
2013	€ 290.000,00	€ 320.000,00
2014	€ 320.000,00	
2015	€ 320.000,00	
2016	€ 345.000,00	€ 370.718,47
2017	€ 345.000,00	
2018	€ 345.000,00	
2019	€ 345.000,00	€ 381.500,00
2020	€ 350.000,00	
2021	€ 345.000,00	
2022	€ 345.000,00	
2023	€ 370.000,00	

Vu l'avis favorable de Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier, daté du 10/11/2022 ;

Le Conseil communal DECIDE, par 8 voix pour et 2 abstentions :

- D'approuver ce budget comme suit :
 - se clôturant en équilibre au service ordinaire à 1.118.349,03 € de recettes et dépenses (1.094.011,63 € au BI 2022 ; 1.056.945,50 € au BI 2021 ; 1.053.738.98 € en 2020, 1.014.357,68 € en 2019, 983.793,02 € en 2018, 991.989,38 € en 2017, 939.657,16 € en 2016, 927.741,50 € en 2015 ; 892.555,69 € en 2014),
 - avec un FRO présentant un montant de 50.739,11 € ;
 - avec un FRO-ILA présentant un solde inchangé de 30.898,23 € ;
 - avec un FREO présentant un solde inchangé à 802,40 €,
 - avec un FREO- ILA présentant un solde inchangé de 192,60 € ;
- Que la dotation communale est fixée au montant de 370.000,00 € ;
- De transmettre la présente délibération au CPAS et à Monsieur BENZAROUR, Directeur financier.

19) Police : divers arrêtés pris depuis le 15/11/2022 – Ratification

Le Conseil DECIDE à l'unanimité, de ratifier les 3 ordonnances de police concernées.

SEANCE A HUIS CLOS :

20) Demande(s) de concession de terrain de sépulture : décision(s) à prendre


Le Directeur général ff,
Jean-François DIEUDONNE,

Par le Conseil communal,


La Bourgmestre,
Caroline CASSART-MAILLEUX,

